

MINISTRE DE LA SANTE,
DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE

CABINET

DIRECTION GENERALE
DE LA SANTE

SERVICE MEDICO-SOCIAL
CONSEIL DE SANTE

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N°²⁰⁰⁰⁻¹⁴⁷ MSSAH/CAB/DGS/SMSCS
du 26 Juillet 2000 portant attribution d'une
indemnité de survie au Docteur **MADZOU(Gabriel)**
âgé de 49 ans

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT



Vu l'Acte Fondamental du 24 Octobre 1997;
Vu la loi 021-89 du 14 Novembre 1989 portant Refonte du Statut Général de la Fonction Publique, instituant en son article 22 un Conseil de Santé auprès du Ministre de la Santé Publique;
Vu la loi 014-92 du 29 Avril 1992 instituant un Plan National de Développement Sanitaire;
Vu le décret N° 99-1 du 12 Janvier 1999 portant nomination des Membres du Gouvernement;
Vu le décret N° 99-2 du 12 Janvier 1999 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement;
Vu la Circulaire N° 018/MERB/ACR du 7 Janvier 2000 fixant les modalités d'exécution du Budget de l'Etat Exercice 2000;
Vu le Certificat médical en date du 4 Septembre 1997 du Professeur T. PETITCLERC Service de Néphrologie Hôpital Pitié Salpêtrière, certifiant que l'état de santé du Docteur MADZOU Gabriel nécessite une prise en charge de durée indéterminée;
Vu l'Arrêté N°1060/MSASRSSPH/DGSP/SFMMS-CS du 19 Juin 1996 autorisant l'évacuation sanitaire du Docteur MADZOU Gabriel;
Après agrément du Ministre de la Santé, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire;

DECREE

Ainsi décret: A titre exceptionnel, une indemnité de survie en France, correspondant au taux du SMIG Français, sera allouée mensuellement au Docteur **MADZOU(Gabriel)**, Médecin, de nationalité Congolaise.

[Signature]
SGS

Alex

~~Article 2~~: Cette indemnité de survie sera réglée à l'intéressé par la Paierie du Congo à Paris, durant la période des soins prolongés.

en vertier
Article 3: Le présent décret ~~ne prendra~~ effet à compter du 4 Septembre 1997, sera ~~encodé~~, publié et communiqué par le biais du journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 26 Juillet 2000

Par le Président de la République,

Dawz
Dénis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre de la Santé, de la Solidarité
et de l'Action Humanitaire,

Alfred
Dr. Léon Alfred ORIMBAT.-

AMPLIATIONS.

M.S.SAH	2
M.E.F.B /.....	2
D.G.B	4
D.G.C.F	4
S.G.G/B.C	18
AMBACONGO/PARIS	2
PAJÉKIE:CONGO/PARIS.....	2
SMS AMBAC/PARIS	2
INTERESSEE	2
ARCHIVES.....	4/42

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias
Mathias DZON.-

Alex

DGR